



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 199/2024
du 19/11/2024

Portant modification temporaire du stationnement 22 chemin de Pimprenelle

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 19 novembre 2024 formulée par M. DURAND Pierre afin de procéder à un déménagement sis 22 chemin de Pimprenelle 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du logement.

ARRÊTE

Article 1

M. DURAND Pierre est autorisée à stationner 1 camion, au droit du bâtiment sis 22 chemin de Pimprenelle 43700 BRIVES-CHARENSAC

Période : le mercredi 27 novembre 2024 de 7h00 à 14h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. DURAND Pierre.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. DURAND Pierre, 2 panneaux de travaux et de réduction de la chaussée seront mis à disposition par le service de la Police municipale et devront être mis en place 50 m en amont et en aval pendant le temps de stationnement du camion .

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. DURAND Pierre (mail : jedulac07@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 19/11/2024

M. le maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification